



Parkinson Society Canada

Société Parkinson Canada

*Programme national de recherche*

**DIRECTIVES CONCERNANT LA  
PRÉSENTATION DES DEMANDES**



Mise à jour du novembre 2011  
© Société Parkinson Canada 2011

**Un appui aujourd'hui, une réponse demain**

**TABLE DES MATIÈRES**

**I. Introduction**

- a. Subventions de recherche
- b. Bourses de formation
- c. Bourses pour stagiaires du programme de partenariat entre le frsq et la spc

**II. Admissibilité**

**III. Établissements approuvés**

**IV. Processus d'examen**

**V. Critères de l'examen**

**VI. Conditions**

- a. Financement similaire interdit
- b. Utilisation des fonds
- c. Paiement des subventions
- d. Fin des subventions
- e. Absence prolongée du travail
- f. Congé parental
- g. Responsabilité du superviseur
- h. Transfert de la subvention
- i. Aucun engagement obligatoire
- j. Profit financier
- k. Communication
- l. Participation aux événements de la SPC
- m. Considérations déontologiques
- n. Limite de responsabilité
- o. Indemnisation
- p. Aucun partenariat, etc.
- q. Loi applicable
- r. Propriété intellectuelle

**VII. Exigences en matière de rapport et modalités du financement**

**VIII. Procédures de demande**

**IX. Langue des demandes**

**X. Partenaires de la Société Parkinson Canada**

**XI. Coordonnées de la personne-ressource**

**I. INTRODUCTION**

Le programme national de recherche (le « Programme ») de la Société Parkinson Canada (« SPC ») est le fruit d'une collaboration entre la SPC et ses membres et partenaires régionaux d'un bout à l'autre du pays, notamment Parkinson Society British Columbia, Société Parkinson l'Alberta, Société Parkinson de la Saskatchewan Inc., Société Parkinson du Manitoba, Société Parkinson du Centre et du Nord de l'Ontario, Société Parkinson du Sud-Ouest de l'Ontario, Société Parkinson d'Ottawa, Société Parkinson du Québec, Société Parkinson de la région des Maritimes et la Société Parkinson de Terre-Neuve et Labrador.

## **DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES DEMANDES**

---

Grâce au généreux soutien de ses donateurs, de ses membres et de ses partenaires régionaux, la SPC finance des recherches dans des domaines applicables à la cure, la cause, la prévention, l'amélioration du traitement et/ou la compréhension de la maladie de Parkinson, de troubles connexes comme l'atrophie multisystémique, la paralysie supranucléaire progressive et autres troubles liés au Parkinson ainsi qu'aux répercussions de la maladie sur la société. Suivant le modèle des quatre piliers des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le programme encourage un vaste éventail d'applications fondées sur des recherches dans les secteurs de la biomédecine, des études cliniques, des services et systèmes de santé et des études de population. La SPC s'attache à appuyer ces quatre piliers de recherche en recourant à une distribution souple des fonds : elle octroie 75 p. 100 du financement à la recherche biomédicale (pilier 1) et les 25 p. 100 restants aux recherches dans les secteurs des études cliniques, des services et systèmes de santé et des études de population (piliers 2, 3 et 4).

Le programme offre des subventions de recherche et des bourses de formation aux candidats admissibles et approuvés, et chaque volet comporte diverses catégories de financement.

Pour les bourses de projets pilotes et celles qui sont destinées aux nouveaux chercheurs, la SPC lance un appel de projets de recherche qui mettent l'accent sur les aspects psychosociaux de la maladie. Il peut s'agir, entre autres, de projets ayant pour objet l'amélioration de la qualité de vie, le renforcement de notre compréhension des symptômes moteurs et non moteurs et des autres troubles associés à la maladie de Parkinson et le perfectionnement des traitements employés pour les soigner ou de recherches liées à la prestation des soins et aux interventions de soutien ou aux changements comportementaux et cognitifs. Les projets de recherche peuvent porter sur l'une ou l'autre des nombreuses étapes survenant au cours de la progression de la maladie de Parkinson, y compris les soins palliatifs en fin de vie ou les questions éthiques qui peuvent se poser dans différentes circonstances; les chercheurs peuvent utiliser des méthodologies qualitatives et quantitatives.

La Société Parkinson Canada tient à ce que ses subventions atteignent le plus grand nombre possible d'excellents chercheurs. En conséquence, durant un cycle d'attribution donné, pour maximiser ses fonds de recherche, si le titulaire/superviseur et le boursier relèvent du même établissement, la SPC accordera une subvention à seulement un boursier par laboratoire sauf autorisation contraire du comité scientifique consultatif. De plus, vu le très grand nombre de soumissions reçues, La Société Parkinson Canada a limité les candidatures à une par personne pour toutes les catégories de prix. Cette limite s'applique aux candidatures individuelles seulement et non à celles des membres d'une même équipe de laboratoire.

En vue d'offrir aux membres du comité consultatif scientifique la possibilité d'évaluer efficacement, dans le cadre du processus d'évaluation par les pairs, les résultats obtenus précédemment grâce à une bourse, les candidats qui ont actuellement une bourse de la SPC pour un projet pilote ne seront pas autorisés à soumettre une nouvelle demande de financement avant d'avoir terminé ledit projet.

### **a. SUBVENTIONS DE RECHERCHE**

#### **PROGRAMME DE PROJETS PILOTES**

- Durée d'un an
- Non renouvelable sauf dans des certaines circonstances où la proposition a clairement démontré qu'un financement additionnel est requis.
- Les personnes qui bénéficient actuellement d'une bourse pour un projet pilote doivent avoir terminé ledit projet avant de soumettre une nouvelle demande de financement

## **DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES DEMANDES**

---

- Financement maximal de 45 000 dollars
- Les subventions du programme de projets pilotes visent à stimuler des idées et des projets novateurs, très prometteurs, susceptibles de mener à d'importantes subventions auprès d'institutions subventionnaires majeures.
- Les fonds octroyés par l'entremise du programme de projets pilotes représentent entre 25 et 50 p. 100 des fonds accordés au titre du programme.

### **PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR NOUVEAUX CHERCHEURS**

- Durée de deux ans
- Financement de 45 000 dollars par an
- Le programme est destiné aux jeunes professeurs des universités canadiennes qui ont entamé une carrière de chercheur scientifique au Canada depuis cinq ans ou moins.
- Ce programme permet aux nouveaux chercheurs d'accroître et de démontrer leur capacité d'entamer et de diriger des projets de recherche en santé indépendants.

## **B. BOURSES DE FORMATION**

### **BOURSES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES**

- Durée de deux ans
- Financement maximal de 20 000 dollars par an (voir l'appel d'offres pour les détails au sujet de l'octroie de la bourse)
- Au moment où ils présentent leur demande, les candidats doivent être inscrits à un programme d'études de maîtrise ou de doctorat. on acceptera les demandes de citoyens canadiens qui proposent une formation dans un établissement approuvé situé au Canada et de demandeurs internationaux proposant une formation dans un établissement approuvé situé au Canada qui répondent aux critères des visas d'étudiant.
- Ce programme encourage de jeunes scientifiques prometteurs à se lancer dans le domaine du Parkinson et à investir dans une formation en recherche susceptible de mener à d'autres travaux dans le domaine du Parkinson.

### **BOURSES DE RECHERCHE FONDAMENTALE**

- Durée de deux ans
- Financement maximal de 40 000 à 50 000 dollars par an
- Les candidats doivent détenir un doctorat en médecine ou un Ph.D. et peuvent être des citoyens canadiens qui proposent une formation dans un établissement approuvé (voir la définition à la partie III des présentes directives) situé au Canada ou à l'étranger ou des demandeurs internationaux proposant une formation dans un établissement approuvé situé au Canada.
- Ce programme encourage de jeunes scientifiques prometteurs à se lancer dans le domaine du Parkinson et à investir dans une formation en recherche susceptible de mener à d'autres travaux dans le domaine du Parkinson.

### **BOURSES DE RECHERCHE CLINIQUE**

- Durée de deux ans
- Financement maximal de 50 000 dollars par an
- Les candidats doivent être des neurologues qualifiés et avoir démontré qu'ils pourraient éventuellement diriger un programme de recherche sur le Parkinson.
- La formation doit avoir lieu dans un établissement approuvé, dans une unité des troubles du mouvement d'un centre universitaire des sciences de la santé ayant un programme bien établi

## DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES DEMANDES

---

dans le domaine du Parkinson. La formation doit associer une expérience directe du diagnostic et du traitement de la maladie de Parkinson, et de la recherche clinique.

- Les candidats qui proposent une formation dans un établissement approuvé situé à l'extérieur du Canada sont admissibles au programme, pourvu qu'ils s'engagent à revenir faire carrière au Canada après avoir terminé le programme de deux ans.
- Ce programme encourage de jeunes scientifiques prometteurs à se lancer dans le domaine de la recherche clinique sur le Parkinson et à investir dans une formation en recherche susceptible de mener à d'autres travaux dans le domaine du Parkinson.

### **BOURSES CLINIQUES SPC – TEVA CANADA INNOVATION EN TROUBLES DU MOUVEMENT**

- Durée d'un an
- Financement maximal de 50 000 dollars
- La formation doit avoir lieu dans un établissement approuvé où le candidat est inscrit à un programme de formation post-universitaire et où le superviseur proposé est membre du corps professoral.
- La citoyenneté canadienne n'est pas requise; cependant, lors du processus de sélection, on accorde de l'importance à l'éventualité que le candidat fasse carrière au Canada. Les candidats auront l'occasion d'expliquer leurs interruptions de carrière.
- Le candidat retenu doit acquérir une formation clinique dans la sous-spécialité des troubles du mouvement ainsi qu'une expertise en diagnostic et en traitement du Parkinson. La formation peut également porter sur d'autres troubles du mouvement.

### **C. BOURSES POUR STAGIAIRES DU PROGRAMME DE PARTENARIAT ENTRE LE FRQS ET LA SPC**

Ce programme est issu d'une collaboration entre le Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS) et la Société Parkinson Canada (SPC). Il vise à faire augmenter le nombre de stagiaires qui travailleront dans le domaine de la maladie de Parkinson et des troubles connexes dans les établissements de recherche du Québec. Le FRQS co-financera les quatre requérants du Québec les mieux classés (des deux programmes combinés – bourses pour stagiaire en recherche fondamentale et bourses pour stagiaires en recherche clinique) sélectionnés pour recevoir le financement dans le cadre du concours du Programme de recherche de la Société Parkinson Canada, qui ont aussi obtenu le score exigé par le FRQS pour être financés dans le cadre du concours de subventions de formation du FRQS. Le programme offre de l'aide pendant un maximum de deux ans avec possibilité de prolongation d'un an par le FRQS. Le montant de ces bourses est le même que celui des bourses de recherche fondamentale et de recherche clinique. Les allocations annuelles accordées aux étudiants sont de 20 000 \$ à la maîtrise et de 25 000 \$ au doctorat. La contribution annuelle obligatoire de 5 000 \$ pour le superviseur des boursiers d'études supérieures ne s'applique pas au programme de partenariat. Le financement octroyé pour la troisième année est fonction de l'admissibilité à la prolongation du financement en troisième année selon les concours réguliers du FRQS et correspond aux montants de financement réguliers du FRQS. Prière de consulter les lignes directrices relatives au financement du FRQS pour les montants de 2012-2013 (<http://www.frsq.gouv.qc.ca/fr/index.shtml>).

- *Les requérants qui soumettent une demande de financement au FRQS doivent soumettre leur demande au FRQS et à la SPC.* Les travaux de la recherche financée dans le cadre de ce programme doivent être effectués dans les établissements post-secondaires canadiens et leurs affiliés, y compris les hôpitaux et les instituts de recherche dans la province de Québec.

## **DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES DEMANDES**

---

- Toute publication concernant la recherche doit mentionner le soutien accordé par la Société Parkinson Canada et par le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRQS). Des copies de ces publications doivent être envoyées à la SPC au fur et à mesure qu'elles sont disponibles.

### **II. ADMISSIBILITÉ**

Déterminée à appuyer les recherches sur le Parkinson les plus avancées et/ou de la plus haute qualité au Canada, la SPC accepte les demandes de bourse des membres de divers milieux et secteurs de la santé, y compris, sans toutefois s'y limiter, les chercheurs, les universitaires et les professionnels de la santé. À l'heure actuelle, elle offre des bourses de formation uniquement dans les secteurs de la recherche biomédicale et de la formation clinique.

L'appel de demandes pertinent peut renfermer des critères d'admissibilité additionnels.

### **III. ÉTABLISSEMENTS APPROUVÉS**

La SPC accepte les demandes de subventions de recherche et de bourses de formation présentées par les personnes qui sont affiliées et/ou effectuent présentement des recherches aux établissements et organismes suivants (un « établissement approuvé ») :

- les écoles de médecine canadiennes ou les établissements post-secondaires canadiens et leurs affiliés, y compris les hôpitaux et les instituts de recherche;
- les organismes non gouvernementaux canadiens sans but lucratif (notamment les organismes communautaires et les sociétés de bienfaisance) ayant un mandat explicite de recherche ou de mise en pratique du savoir;
- d'autres organismes identifiés par le comité des politiques de recherche du conseil d'administration de la SPC en consultation avec le comité scientifique consultatif (le « comité consultatif »), pourvu que les travaux de recherche ou les activités connexes du candidat tombent sous le coup du mandat du programme.

L'appel de demandes pertinent peut renfermer des critères additionnels concernant les établissements approuvés.

### **IV. PROCESSUS D'EXAMEN**

Le comité consultatif évalue les demandes de subventions de recherche et de bourses de formation présentées à la SPC à l'aide d'un processus d'examen par les pairs. Le comité consultatif regroupe des neurologues, des neurochirurgiens et des neuroscientifiques bien connus de toutes les régions du Canada. Le processus d'examen par les pairs, une des pierres angulaires de notre programme de recherche, prévoit une attribution objective de la plus haute qualité.

Le comité consultatif est responsable d'évaluer les demandes présentées à la SPC en réponse aux appels de demandes, de les noter pour permettre un classement par ordre de priorité et de recommander l'octroi des fonds nécessaires à la recherche si la demande est approuvée.

## **DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES DEMANDES**

---

On sollicite l'expertise complémentaire d'examineurs externes pour évaluer l'admissibilité et les mérites d'une demande, s'il y a lieu.

La SPC prévoit présenter aux candidats non retenus un avis écrit de la décision, accompagné d'une brève critique de leur demande.

### **V. CRITÈRES DE L'EXAMEN**

L'évaluation des demandes se fonde principalement sur le potentiel de recherche et sur la pertinence de la recherche ou de la formation pour la maladie de Parkinson. Le comité consultatif pourrait envisager d'autres critères lors du processus d'évaluation; ces critères seront décrits dans chaque appel de demandes.

### **VI. CONDITIONS**

Les appels de demandes, subventions de recherche et bourses de formation sont assujettis aux conditions suivantes (les « conditions ») que le candidat sera réputé avoir accepté sur présentation à la SPC d'une demande de participation au programme.

Le défaut de se conformer à ces conditions pourrait entraîner, outre les autres recours judiciaires à la disposition de la SPC, la résiliation de la subvention de recherche ou de la bourse de formation accordée au titre du programme et l'exclusion des concours de subventions et de bourses tenus à l'avenir.

#### **a. Financement similaire interdit**

Les bourses de recherche sont accordées à la condition que les boursiers ne reçoivent, durant la période prévue, aucun financement d'un tiers visant le même objectif que celui pour lequel la bourse de la Société Parkinson Canada a été accordée. Pour tout financement additionnel reçu avant la fin de la période prévue, le boursier devra rembourser à la Société Parkinson Canada le montant correspondant au chevauchement.

#### **b. Utilisation des fonds**

Les fonds octroyés au titre du programme doivent servir à couvrir les dépenses de fonctionnement, le salaire du personnel de soutien technique et les frais de matériel associés aux recherches approuvées par le comité consultatif et effectuées pendant la durée du programme par le candidat retenu. Ils ne couvrent pas le salaire du chercheur. Les frais de matériel seront autorisés jusqu'à concurrence de 20 % du budget total établi pour le programme et les frais de voyage associés aux présentations des résultats de recherche seront permis jusqu'à concurrence de 1 500 \$. Les fonds reçus de la Société ne doivent pas servir à défrayer les coûts indirects d'institutions.

#### **c. Paiement des subventions**

Les fonds sont versés en acomptes trimestriels à compter du 1<sup>er</sup> juillet du cycle d'attribution d'une année donnée. Les subventions accordées par la SPC sont envoyées à l'administrateur des fonds de l'université ou de l'établissement concerné. La portion de la subvention applicable à la deuxième année du programme, le cas échéant, est remise sur présentation d'un rapport satisfaisant aux critères énoncés dans la section intitulée Exigences en matière de rapport. On peut adopter d'autres modalités de

## **DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES DEMANDES**

---

paiement dans le cas des chercheurs qui reçoivent leur formation dans un établissement situé à l'étranger.

### **d. Fin des subventions**

Lorsque le titulaire achève les travaux associés au projet subventionné durant la période de deux ans ou si, pour une raison ou une autre, les travaux ne peuvent être effectués durant cette période, le financement octroyé au titre du programme est interrompu. Les fonds restants sont alors gelés et ne peuvent être utilisés à quelque fin que ce soit. Le titulaire doit remettre lesdits fonds promptement à la SPC à moins que celle-ci ne l'autorise par écrit à utiliser ces fonds pour terminer le projet.

### **e. Absence prolongée du travail**

Le candidat avisera la SPC immédiatement de toute maladie ou autre cause nécessitant une absence du travail excédant quatre-vingt-dix jours consécutifs. La continuation de la subvention dans ces circonstances sera à la discrétion de la SPC.

### **f. Congé parental**

La Société Parkinson Canada n'offre pas de congé parental payé. Un bénéficiaire qui prévoit s'absenter du travail en raison d'un congé parental sera autorisé à le faire sans rémunération pour toute la durée du congé qui ne doit pas excéder douze mois à partir du début du congé. Une demande de congé parental doit être présentée par écrit dans les 90 jours précédant le début du congé et elle doit inclure les dates de la période de congé et la date de retour prévue. La bourse sera suspendue pour la durée du congé et sera versée à nouveau lorsque le bénéficiaire reprendra son travail à l'institut. Dès le retour de congé du bénéficiaire, une confirmation écrite attestant son retour à temps plein dans le cadre du projet ainsi qu'une inscription auprès de son établissement d'accueil sont exigées afin qu'il puisse à nouveau bénéficier de la bourse.

### **g. Responsabilité du superviseur**

Tout superviseur qui accepte de superviser un boursier est réputé accepter d'assumer son rôle de supervision durant toute la durée du projet. Dans l'éventualité où des circonstances atténuantes l'empêcheraient de respecter son engagement envers l'étudiant et la SPC et de se conformer aux conditions de la bourse, le superviseur est tenu d'envoyer immédiatement à la SPC un avis écrit expliquant clairement le motif du changement.

### **h. Transfert de la subvention**

Le lauréat d'une subvention au titre du programme ne peut changer de projet ni d'établissement et, en outre, il ne peut transférer la subvention dans quelque circonstance que ce soit sans le consentement écrit préalable de la SPC. Cependant, un tel changement ou transfert, suivant le cas, peut être accordé à la discrétion de la SPC.

### **i. Aucun engagement obligatoire**

Rien dans ces directives (incluant les présentes conditions) ou dans l'un ou l'autre des appels de demande n'est réputé obliger la SPC à octroyer des fonds à un candidat. La décision d'accepter ou de

## **DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES DEMANDES**

---

rejeter la demande de subvention de recherche ou de bourse de formation d'un candidat revient uniquement au comité consultatif agissant à sa seule discrétion.

### **j. Profit financier**

La SPC n'octroiera pas de fonds pour les demandes susceptibles d'occasionner un profit financier pour le candidat ou une autre personne dont le nom figure sur la feuille couverture du programme soumise par le candidat à la SPC, notamment les collaborateurs et/ou les employés clés du candidat.

### **k. Communication**

Les services de relations publiques d'un établissement approuvé doivent être promptement informés des demandes acceptées et publier un avis de réception d'une subvention au titre du programme dans le plus grand nombre possible de publications. Le bureau national de la SPC doit recevoir des exemplaires des annonces destinées à la presse avant qu'elles ne soient publiées, si possible. Toute référence écrite ou énoncée aux travaux financés par la SPC doit reconnaître le soutien fourni par la SPC et des copies de toutes les publications renfermant des articles sur le projet doivent être envoyées au bureau national de la SPC, avant la date de publication, dans la mesure du possible. La SPC se réserve le droit de faire référence à des projets précis et aux résultats en découlant à des fins publicitaires, d'une manière acceptable à la SPC et à sa seule discrétion. En outre, le titre du projet et le résumé en langage de profane fourni dans la demande d'un candidat peuvent être utilisés par la SPC sans préavis et diffusés dans le domaine public. Les candidats sont avertis de ne rien divulguer dans ces sections qui puisse compromettre une position propriétaire.

### **l. Participation aux événements de la SPC**

Le candidat retenu pourrait être appelé à assister au congrès annuel de la SPC ou, rarement, à d'autres réunions spéciales pour présenter un rapport sur l'avancement de son projet et partager de l'information avec d'autres chercheurs. Dans l'éventualité d'une telle réunion, les dépenses de voyage raisonnables du titulaire seront remboursées par la SPC.

### **m. Considérations déontologiques**

Les propositions mettant en cause des sujets humains doivent être accompagnées d'une déclaration certifiant que le protocole a été ou sera revu par le Comité d'éthique pour la recherche institutionnelle et respecte l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains. Le financement d'un projet approuvé ne sera pas libéré avant la tenue d'un examen déontologique et l'obtention des autorisations par la SPC.

Les propositions mettant en cause des molécules d'ADN recombiné, des organismes pathogéniques ou des cellules animales doivent être accompagnées d'une déclaration certifiant que le protocole a été revu par le Comité d'étude des risques biologiques et est conforme aux « Directives concernant la manipulation de molécules d'ADN produites par recombinaison et de cellules et virus animaux » des IRSC, et que le projet respectera le niveau de sécurité requis.

Les propositions mettant en cause l'usage d'animaux d'expérience doivent être accompagnées d'une déclaration certifiant que le protocole a été revu par le Comité des bons soins aux animaux et est

## **DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES DEMANDES**

---

conforme au Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation du Conseil canadien de protection des animaux [Vol. 2 (1984) et Vol. 1, 2<sup>e</sup> éd. (1993)].

La recherche sur les cellules souches est porteuse de promesses pour la découverte de traitements ou d'un remède à la maladie de Parkinson. La Société Parkinson Canada est engagée dans la recherche d'un remède à la maladie de Parkinson et soutient la recherche sur les cellules souches, notamment les cellules souches adultes, embryonnaires et de la peau.

La politique de la SPC s'apparente aux lignes directrices des IRSC « Recherche sur les cellules souches pluripotentes humaines : Lignes directrices pour la recherche financée par les IRSC » (30 juin 2010) affichées à <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/42006.html>. Les candidats qui reçoivent une subvention au titre du programme doivent, par conséquent, examiner les lignes directrices des IRSC et s'y conformer en tout temps pendant la durée du projet.

### **n. Limite de responsabilité**

La Société Parkinson Canada ne sera aucunement responsable à l'égard du candidat, d'un établissement approuvé ou d'une autre personne ou entité des coûts, dommages, pertes ou blessures survenant pour quelque raison que ce soit, y compris sans s'y limiter, les réclamations fondées sur la responsabilité délictuelle, les différends contractuels ou autre théorie juridique. Pour plus de certitude, la SPC ne sera pas responsable des dommages directs, spéciaux, consécutifs, accessoires, punitifs ou indirects, peu importe la cause.

### **o. Indemnisation**

Le candidat retenu et l'établissement approuvé (les « indemnisans ») assumeront tous les risques et responsabilités associés à la formation ou au travail du candidat et à l'usage des fonds octroyés au titre du programme, et ils prendront toutes les mesures nécessaires pour prévenir les pertes et dommages à la SPC. Les indemnisans défendront, indemniseront et exonéreront de toute responsabilité la SPC, ses successeurs, ayants droit, directeurs, administrateurs et employés de toutes réclamations, exigences, actions, poursuites, causes de poursuite et/ou responsabilité, quelles qu'elles soient, y compris les pertes, peu importe la cause, par suite : (i) d'actes ou d'omissions négligents associés à la formation ou au travail du candidat; (ii) de l'usage des fonds octroyés au titre du programme; et (iii) de l'inobservation des présentes conditions par les indemnisans.

### **p. Aucun partenariat, etc.**

L'acceptation ou l'acceptation présumée par la SPC, le candidat et l'établissement approuvé n'établit pas de mandat, de partenariat, de coentreprise ni de relations de travail entre les parties et aucune des parties n'aura le pouvoir d'assujettir ou de lier l'autre partie.

### **q. Loi applicable**

Ces conditions seront interprétées en vertu des lois de la province d'Ontario et des lois fédérales applicables.

**r. Propriété intellectuelle**

Conformément à la culture et à la philosophie de la SPC, le financement de la recherche au titre du programme vise à enrichir les connaissances sur la maladie de Parkinson plutôt qu'à accumuler et à promouvoir des intérêts commerciaux. C'est pourquoi la SPC ne retient ni réclame aucune participation dans la propriété intellectuelle développée, en totalité ou en partie, à l'aide des fonds octroyés au titre du programme. La participation à la propriété intellectuelle sera déterminée conformément aux lois applicables et aux modalités d'emploi du titulaire ou de toute autre relation qu'il entretient avec l'établissement approuvé.

Eu égard à la renonciation de la SPC aux droits de propriété intellectuelle sur la recherche et les résultats de la recherche du candidat retenu, ce dernier et/ou l'établissement approuvé aviseront la SPC avant la subvention des transferts, licences ou autres exploitations commerciales de la propriété intellectuelle développée, en totalité ou en partie, à l'aide des fonds octroyés au titre du programme. Ils devront également reconnaître la contribution de la SPC et permettre à celle-ci de communiquer et/ou de faire valoir sa contribution aux résultats de la recherche du candidat.

Le candidat retenu qui décide d'exploiter commercialement les résultats de la recherche financée, en totalité ou en partie, par la SPC doit divulguer à l'établissement approuvé toute propriété intellectuelle éventuellement issue de la recherche. Il incombe au candidat retenu d'obtenir, en collaboration avec l'établissement approuvé, une protection par brevet pour les inventions ou les développements découlant des recherches appuyées par la SPC. Cette exigence de divulgation ne vise pas à remplacer la politique en matière de divulgation mise en place par l'établissement approuvé, le cas échéant.

De plus, pour le plus grand profit de la recherche sur la maladie de Parkinson, la SPC encourage vivement le candidat retenu, l'établissement approuvé ou tout ayant cause tenant un droit aux inventions, à l'objet breveté ou susceptible d'être breveté et à la propriété intellectuelle y afférente, à divulguer toutes les constatations dans des documents non classifiés et/ou à accorder des licences non exclusives, gratuites de production, d'usage et de vente des dits inventions, objet breveté ou susceptible d'être breveté et droits de propriété intellectuelle pour la recherche universitaire, non commerciale pouvant mener au traitement, à la cure ou au contrôle de la maladie de Parkinson.

**VII. EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORT**

**Subventions pour un nouveau chercheur, bourses de recherche fondamentale et bourses de recherche clinique**

La SPC exige que les titulaires d'une subvention pour un nouveau chercheur, d'une bourse de recherche fondamentale, d'une bourse d'études supérieures et d'une bourse de recherche clinique présentent un rapport d'étape annuel et final ainsi qu'un sommaire financier confirmant le décaissement de la subvention de la SPC, pour un nouveau chercheur seulement. La portion de la bourse applicable à la deuxième année du programme sera remise sur présentation d'un rapport d'étape annuel, dont le contenu et la forme satisfont le comité consultatif de la SPC, au terme de la première année du programme. Le rapport doit être présenté à la Gérante, recherche national & programmes cliniques au bureau national de la SPC. La SPC fournira des directives et des instructions à cet égard avant la date limite de présentation du rapport.

## **DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES DEMANDES**

---

Le rapport d'étape final doit décrire les résultats du projet du titulaire, tandis que le sommaire financier doit détailler l'usage des fonds octroyés au titre du programme, pour un nouveau chercheur seulement. Le titulaire doit remettre ces rapports, dont le contenu et la forme satisfont le comité consultatif de la SPC, la Directrice, Programme de recherche et programmes cliniques au bureau national de la SPC au plus tard le **1<sup>er</sup> octobre 2014**, trois mois après que le programme de deux ans a pris fin.

L'appel de demandes pertinent peut renfermer d'autres exigences en matière de rapport.

### **Subventions pour projet pilote et bourses pour l'étude des troubles du mouvement**

La SPC exige que les titulaires d'une subvention pour projet pilote et d'une bourse pour l'étude des troubles du mouvement présentent un rapport d'étape final ainsi qu'un sommaire financier confirmant le décaissement de la subvention de la SPC, pour projet pilote seulement. Le rapport d'étape final doit décrire les résultats du projet du titulaire, tandis que le sommaire financier doit détailler l'usage des fonds octroyés au titre du programme. Le titulaire doit remettre ces rapports, dont le contenu et la forme satisfont le comité consultatif de la SPC, à la Directrice, Programme de recherche et programmes cliniques au bureau national de la SPC au plus tard le trois mois après que le programme d'un an a pris fin.

L'appel de demandes pertinent peut renfermer d'autres exigences en matière de rapport.

## **VIII. PROCÉDURES DE DEMANDE**

Les demandes de bourse doivent désormais être soumises en ligne que vous trouverez sur le site web de la Société Parkinson Canada, au <http://www.parkinsonresearch.ca/research/rhtml/IndexFR.php>. Les candidats peuvent d'y créer un compte d'utilisateur, qu'ils utiliseront pour transmettre leur demande en ligne.

Les candidats devraient consulter chaque appel de demandes, en vue d'obtenir toutes les exigences liées aux catégories des bourses qui les intéressent. Les demandes doivent être remplies et transmises par le truchement du système des demandes de bourses de recherche en ligne de la Société Parkinson Canada. Les dates limites pour la réception des demandes sont les suivantes : pour le cycle d'automne, le 1<sup>er</sup> novembre 2011 et pour le cycle du printemps, le 1<sup>er</sup> février 2012. Il incombe aux candidats de vérifier la date limite pour leur demande.

Les demandes doivent inclure les signatures exigées et nous parvenir dans les délais prévus. Avant de faire parvenir leur demande, les candidats doivent déterminer quelles sont les signatures exigées; ils doivent ensuite imprimer la fiche de renseignements (côté recto) et obtenir **toutes les signatures requises**. Les candidats doivent ensuite numériser la page de signatures et la télécharger sur le système en ligne de la SPC avec tous les documents requis avant la date limite indiquée. **Les candidats n'ont pas besoin de poster leurs documents à la Société Parkinson Canada, mais nous vous demandons de garder vos documents originaux signés. Ces documents peuvent être exigés si votre demande est retenue dans la compétition.**

## **IX. LANGUE DES DEMANDES**

La SPC accepte les demandes dans les deux langues officielles.

**X. PARTENAIRES DE LA SOCIÉTÉ PARKINSON CANADA**

La SPC s'est engagée à établir des partenariats solides au service de son programme national de recherche et de sa mission : soulager le fardeau de la maladie de Parkinson et trouver un remède. Elle est reconnaissante à ses donateurs, à ses membres et à ses partenaires régionaux de leurs généreuses contributions au financement du programme national de recherche.

**XI. POUR OBTENIR UN COMPLÉMENT D'INFORMATION, S'ADRESSER À :**

Ivy Lim-Carter  
Directrice, Programme de recherche et programmes cliniques nationaux  
Société Parkinson Canada – Bureau national  
4211, rue Yonge, bureau 316  
Toronto (Ontario) M2P 2A9  
Téléphone : 416 227-3382 ou 1 800 565-3000 poste 3382  
Télécopieur : 416 227-9600  
Courriel : [ivy.lim-carter@parkinson.ca](mailto:ivy.lim-carter@parkinson.ca)